

Date de la convocation	26 novembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 - 12

**Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne. 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Carbonne adhère :

- au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) depuis le 4 mars 2013, pour la compétence « Étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »
- à Réseau31 depuis le 1er juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a élargi son adhésion le 1er avril 2024 pour inclure la compétence « Distribution d'eau potable », hors coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

**Considérant** que dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

**Considérant** le désaccord survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09 ;

**Considérant** qu'ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 182 970.73 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025. Le détail de cette facture figure en annexe du présent protocole ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1** : d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, Réseau31, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025 ;

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ce protocole.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe(s) : Protocole

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration prise en date du 6 mai 2025.

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sisé Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

Conjointement dénommés les « **parties** »

### PREAMBULE

#### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte- Quitterie).

#### **Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 182 970,73€HT (cent quatre-vingt deux mille, neuf cent soixante-dix euros soixante-treize ct) équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du troisième trimestre 2025.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

### ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

### ARTICLE 5 : TEXTE DE RÉFÉRENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le  
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarrat, le  
La Présidente du SMDEA09

Sébastien VINCINI

Christine TEQUI

Carbonne, le  
Le Maire

Denis TURREL

Emetteur de la créance  
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU

RUE DU BICENTENAIRE

09000 ST PAUL DE JARRAT

SIRET 25090187300027

Téléphone 05 61 04 09 00

Horaires d'ouverture Du Lundi au vendredi de 8h-12h

Mél. comptabilite@syndicat09.fr

N°d'identification TVA intraco FR84250901873



## AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
PAYEUR DEPARTEMENTAL  
RUE PIERRE MENDES FRANCE  
09000 FOIX

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques

PAYEUR DEPARTEMENTAL

RUE PIERRE MENDES FRANCE

09000 FOIX

Téléphone 05 61 65 15 12

Horaires d'ouverture: Ouvert les matins du lundi au jeudi de

Mél. 1009090@dgfip.finances.gouv.fr

CARBONNE  
MAIRIE

34 PLACE JULES FERRY  
BP 50007  
31390 CARBONNE  
SIRET Débiteur 21310107400010

Madame, Monsieur,

En application des articles L 252 A du livre des procédures fiscales et L 1617-5, D 1617-23, R 2342-4, R 3342-8-I et R 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouver la créance dont les caractéristiques sont les suivantes

Références à rappeler

Date d'émission du titre de recette : 06/10/2025

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
39101	2025	793	1204

Numéro de facture CARBONNE\_2025\_T3

Numéro d'engagement

Numéro de marché

Code d'identification du service FACTURES\_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PAC_CARBONNE_2025_T3 -06/10/2025	193 031,12			182 970,73	10 063,39	193 034,12
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>193 034,12 €</b>

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de  
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous,  
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso  
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire  
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée

DELMAS Carole Responsable du pôle Finance

### Comment régler votre dette envers l'organisme public

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN BDFEFRPPCCT - FR063000100396C090000000095) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berser  
Bevaudit

ID: 031-200023596-20251205-D20251205\_12-DE

### Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous a été demandé au recto du présent avis,

> Tribunal Administratif,

> Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis sera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L 213-5 et L 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2<sup>e</sup> de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales)



## FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Demandeur : ARTIGUES Laurence

Le 03/10/2025

Commune de Carbonne

Mairie  
31390 CARBONNE

Siret : 213 101 074 00093

Code engagement ( facultatif ) .

Code service : FACTURES PUBLIQUES

### FACTURE 2025-T3

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/07/2025 au 30/09/2025	4 075 111	4 237 032	161 921
<b>TOTAL</b>			161 921

#### ÉLÉMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 3ème Trimestre

Année : 2025

Tarif d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT  
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 24-12-0063

M3 factures au titre de la vente d'eau 394 500 m<sup>3</sup>  
à déduire m<sup>3</sup> déjà facturés pour l'année N 232 579 m<sup>3</sup>  
Consommation 161 921 m<sup>3</sup>

#### DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	161 921 m <sup>3</sup> x	0,950 €	=	153 824,95
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	161 921 m <sup>3</sup> x	0,180 €	=	29 145,78
				<b>TOTAL HT</b>
				182 970,73
				TVA 5,5 %
				10 063,39
				<b>TOTAL TTC</b>
				193 034,12

Le Directeur Général des services  
Patrick REX ANTIERES

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berser  
Levraud

ID : 031-200023596-20251205-D20251205\_12-DE